

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Paul MAIOTUI déclare la séance ouverte à 17h40.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Agnès CHAMPS, 8^{ème} adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X		
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X		
TEMEHARO René		X	MAIOTUI Paul	
PUHETINI Sylvana		X		
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis		X		
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			

KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X		
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique	X			
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	NENA Tauhiti	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia	X			
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X	BRAUN ORTEGA Enrique	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui	
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	26	9		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 21 octobre 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-114	Relative à l'occupation d'une parcelle communale passé avec la SARL TI AI MOANA le 13/10/21 pour une durée de 3 mois moyennant le paiement mensuel d'un droit d'occupation de 150 000 FCFP.	13-10-21

- **En matière de décision budgétaire**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-115	Portant modification du budget principal de l'exercice 2021.	16/11/21

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-116	Marché n°2021-10 relatif à l'étude sur la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Papeete attribué au Groupement conjoint EGIS/H2O Ingénierie/ Pae Tau Pae Uta pour un montant total négocié à 17 484 829 F TTC	2-11-2021
2021-117	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants, lot 1 « Acquisition de 2 Véhicules utilitaires tôlé de petit gabarit- 3 places » attribué à la société SODIVA pour un montant total de 5 188 002 F TTC	20-10-2021
2021-118	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants, lot 2 « Acquisition d'un Véhicule utilitaire tôlé de petit gabarit-2 places » attribué à la société SOPADEP pour un montant total de 2 780 000 F TTC	22-10-2021
2021-119	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants, lot 3 « Acquisition de 2 véhicules de type citadine-5 places » attribué à la société SODIVA pour un montant total de 2 980 000 F TTC	20-10-2021
2021-120	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants, lot 4« Acquisition d'un véhicule double cabine- benne basculante-7 places » attribué à la société SODIVA pour un montant total de 5 689 430 F TTC	20-10-2021
2021-121	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants, lot 5 « Acquisition d'un camion poids lourd de 6 roues 6m3 en version 4x4 » attribué à la société TAHITI AUTOMOBILE pour un montant total de 18 113 825 F TTC	15-10-2021
2021-122	Marché n°2021-12 relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules roulants Lot n°6 « Acquisition d'un véhicule de transport passagers de type truck-38 places » attribué à la société TE MANA IMPORT pour un montant total de 18 926 400 F TTC	22-10-2021
2021-123	Marché n°2021-17 relatif à l'élaboration d'une étude d'impact économique et financier du développement urbain de la commune de Papeete attribué à la société CALIA CONSEIL pour un montant total de 12 686 226 F TTC (soit 10 686 226 F TTC pour la tranche ferme et 2 000 000 F TTC pour la tranche conditionnelle) .	08-11-2021
2021-124	Marché n°2021-18 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service de deux caisses automatiques, en plus d'un système de gestion, pour le parking public souterrain de l'Hôtel de ville de la commune de Papeete attribué à la société AMERIS Polynésie pour un montant total de 12 917 368 F TTC.	05-11-2021
2021-125	Marché n°2021-20 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du plateau multisports de Papareva attribué au groupement BS ARCHI/POLYNESIE Ingénierie/SPIBAT/C3R pour un montant total de 10 918 512 F TTC (dont 5 240 886 F TTC pour la tranche ferme et 5 677 626 F TTC pour la tranche conditionnelle).	25-11-2021

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-108	Unanimité
Sur le rapport n° 2021-71 présenté par Paul MAIOTUI,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification des emplois permanents à temps complets ainsi que le tableau des emplois permanents.	
<i>Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'en apprécier, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.</i>	
<i>Considérant la réorganisation et les besoins des services, il est décidé de créer et de modifier les emplois permanents déclinés ci-après :</i>	
<ul style="list-style-type: none">• <i>au sein de la Direction des Services Techniques (DST) :</i><ul style="list-style-type: none">➤ créer un (1) emploi permanent à temps complet d'adjoint technique en bâtiment relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint, afin d'aider à la réalisation des missions du département d'études de faisabilité en bâtiment (assistance dans la réalisation des schémas et plans de détails...)• <i>au sein de la Direction de l'Éducation et de la Culture (DEC) :</i><ul style="list-style-type: none">➤ créer un (1) emploi permanent à temps complet d'agent de gestion administrative relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint, pour renforcer l'équipe administrative en charge des inscriptions scolaires et du recensement des enfants scolarisés.➤ modifier un (1) emploi permanent à temps complet, d'agent de gestion administrative en référent d'équipes d'entretiens relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint principal. <p><i>Cet agent sera chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des activités des femmes de service et des agents spécialisés dans les écoles.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>au sein de la Direction Générale des Services (DGS) :</i><ul style="list-style-type: none">➤ créer un (1) emploi permanent à temps complet d'un technicien d'exploitation du système informatique relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint, pour pallier au départ imprévu d'un technicien informatique.• <i>au sein de la Direction des Ressources Humaines (DRH) :</i><ul style="list-style-type: none">➤ modifier un (1) emploi permanent à temps complet d'assistant RH en assistant de prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail relevant de la catégorie B, au grade de technicien à technicien principal. Il s'agit là, de :<ul style="list-style-type: none">○ <i>Doter la Direction des ressources humaines d'une compétence technique pour répondre à nos obligations réglementaires en la matière (actualisation du document unique d'évaluation des risques, mise en œuvre d'un politique de prévention de proximité,...)</i>○ <i>Préparer le départ de l'actuel AHST, actuellement sapeur-pompier professionnel ;</i>	

Délibération n° 2021-109	Unanimité
Sur le rapport n° 2021-72 présenté par Paul MAIOTUI,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire, pour l'exercice 2022, à recruter, dans	

les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois, des agents non-titulaires pour exercer notamment les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, de cantinier, sans condition de diplôme, dans la limite de TRENTE (30) emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D), de spécialités administrative, technique, et de sécurité publique ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur sportif ou de quartier, d'agent d'animation et de médiation, d'agent de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, de gestionnaire, de cuisinier, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DIX (10) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C), de spécialités administrative et technique ;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'animateur-éducateur d'activités sportives, de chargé de communication, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DEUX (2) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B), de spécialités administrative et technique.
- de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, du social, de développement territorial ou économique, de l'environnement ou assainissement, de la communication, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite d'UN (1) emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A) de spécialités administrative et technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents non-titulaires pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place.

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal. Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2022, il est décidé, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B) et « Conception et encadrement » (A).

Cette mesure à caractère général serait limitée à 43 emplois occasionnels, répartis de la manière suivante :

- **30 emplois à temps complet et non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, dans les spécialités administrative et technique pour occuper notamment des fonctions d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, d'agent polyvalent de restauration, sans condition de diplôme ;
- **10 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, dans les spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, d'animateur sportif ou de quartier, d'agent

d'animation et de médiation, d'agent de gestion administrative, comptable, financière ou de patrimoine, de gestionnaire, de cuisinier, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;

- **2 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, de spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, ...), de conducteur de travaux, d'animateur-éducateur d'activités sportives, de chargé de communication, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)**, de spécialités administrative et technique, pour occuper les fonctions de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, social, de l'environnement, de la communication, de développement territorial ou économique, titulaire au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Délibération n° 2021-110

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-73 présenté par Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention entre le Centre de Gestion et de Formation et la commune de PAPEETE, relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2022. La convention n°7-2022, annexée à la présente délibération, sera renouvelée par tacite reconduction pour les années 2023 et 2024.

Pour le bon fonctionnement de son Centre de Secours, la Ville de Papeete a recours à des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont elle doit assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Aujourd'hui, l'administration communale compte un effectif de 31 sapeurs-pompiers volontaires.

Toutefois, les sapeurs-pompiers volontaires n'étant pas salariés des communes (ils perçoivent une indemnité à la vacation), ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut de la Fonction publique communale. Ils ne peuvent donc pas bénéficier directement de la formation dispensée par le Centre de gestion et de Formation, même si ces actions de formation sont réalisées par les agents formateurs de la commune de Papeete.

Afin de remédier à cette situation, le CGF propose comme chaque année, son expertise de formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'une convention de formation facultative de professionnalisation des SPV. Le coût moyen annuel des actions de formation en faveur des SPV est de deux (2) millions.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, il est décidé d'autoriser le maire à signer une convention entre le CGF et la commune afin de garantir un service de qualité minimum à l'ensemble de notre population.

Par ailleurs, les frais de formation des sapeurs-pompiers volontaires font l'objet d'un remboursement sur demande de la commune, dans le cadre des dotations annuelles accordées par le Fond intercommunal de péréquation.

Délibération n° 2021-111

Majorité

Sur le rapport n° 2021-74 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à l'effacement des créances éteintes à hauteur de 479.703.699 F et d'effectuer une reprise des provisions à due concurrence et de procéder également à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » et à l'émission d'un titre au compte 7817

« reprise sur provisions ».

La mise en application du CGCT en Polynésie française a eu pour conséquence de ramener le délai de prescription de 30 ans à 4 ans à compter du 1er mars 2008. Le Conseil d'Etat a jugé que le comptable en fonction au 3 janvier 2011, avec les moyens raisonnables dont il disposait et en dépit de ses diligences, n'a pas pu empêcher la prescription des impayés sur les exercices 2008 et antérieurs compte tenu de ce raccourcissement du délai de prescription.

Le traitement de ces créances éteintes antérieures à 2009 a donc conduit à un provisionnement pour risque d'irrecouvrabilité par la commune qui a débuté en 2016 et qui a permis de dégager le montant nécessaire à l'apurement de celles-ci.

Par courriel en date du 13 juillet 2021, le Comptable public a ainsi demandé à la collectivité d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires. Il a ensuite adressé sous format dématérialisé un état des restes par débiteur et par exercice valant demande d'admission en non-valeur.

Le montant concerné s'établit à 479.703.699 F. Il convient comptablement de procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » et à l'émission d'un titre au compte 7817 « reprise sur provisions ». Ces écritures n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2021 mais concourent à garantir la sincérité des comptes de la commune.

Délibération n° 2021-112

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-75 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
CHAPITRE 20			
2031	Frais d'étude	48 423 805	12 105 000
2051	Concessions et droits similaires	11 577 593	2 890 000
CHAPITRE 21			
2111	Terrains nus	56 000 000	14 000 000
2115	Terrains bâtis	40 000 000	10 000 000
2135	Installation générale, agencement, aménagement et constructions	419 147 720	104 780 000
2152	Installation de voirie	35 011 271	8 750 000
21533	Réseaux câblées	7 636 482	1 905 000
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 855 442	3 460 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 416 746	1 850 000
2182	Matériel de transport	68 629 876	17 405 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	88 133 025	22 030 000
2184	Mobilier	32 208 991	8 050 000
2188	Autres immobilisations corporelles	104 983 061	26 240 000
		TOTAL GÉNÉRAL	233 465 000

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2022, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Sur le rapport n° 2021-76 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer une convention à passer avec le Port autonome pour l'occupation d'une emprise du domaine public maritime située au droit de la parcelle cadastrée ZC n° 42 à Papeete dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et notamment de l'opération (Action 4.11) d'étude et de travaux de déconstruction, dépollution des bâtiments et d'aménagement ou de réalisation d'un équipement.

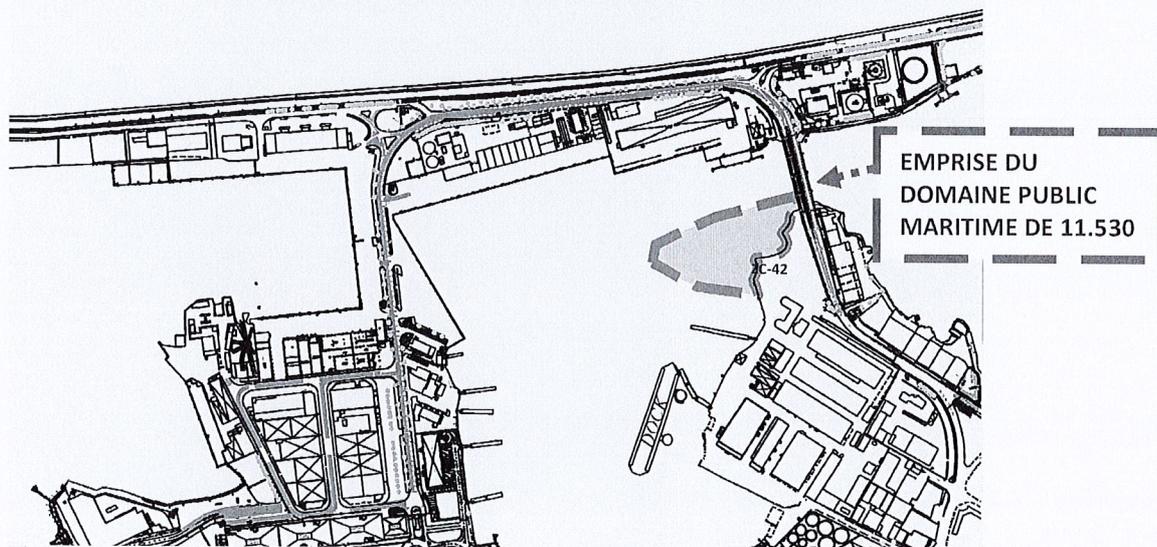
L'occupation de cette emprise du domaine public maritime d'une superficie de 11.530 m2 est accordée à titre gracieux, pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire se rapportant à cette mise à disposition.

Par délibération n° 2021-07 du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération (Action 4.11) d'étude et de travaux de déconstruction, dépollution des bâtiments et d'aménagement ou de réalisation d'un équipement à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD), et son plan de financement.

Dans le cadre de cette opération, il apparaît nécessaire de maîtriser une emprise dépendant du domaine public maritime d'une superficie de 11.530 m2, au droit de la parcelle cadastrée ZC n° 42.

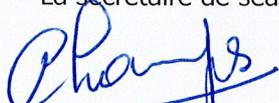
PLAN DE SITUATION



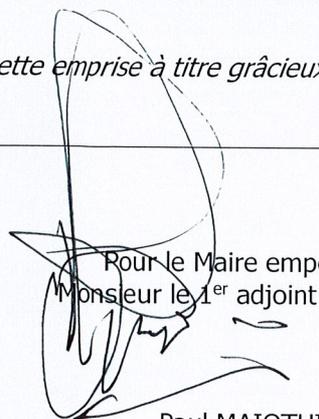
Le Port Autonome de Papeete accepte de mettre à disposition cette emprise à titre gracieux et sur une durée de 20 ans environ, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La secrétaire de séance


Agnès CHAMPS

Pour le Maire empêché,
Monsieur le 1^{er} adjoint au maire



Paul MAIOTUI